

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHADRAC
SEANCE DU 20 MAI 2016

L'an deux mille seize et le vingt mai à 19 heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard CONVERT, Maire.

Présents : Mme BRUSTEL, Mr DELABRE, Mr GARNIER, Maires Adjoints ;

Mme BOURDELAIN, Mme COZE, Mme DE ALMEIDA, Mme FERREBOEUF, Mr FIALON, Mr GIBERT, Mr HARITCHABALET, Mr MENINI, Mme MIALON, Mme PEYRON, Mr ROCHER, Mr TRANCHARD conseillers municipaux.

Excusés : Mme ALLIBERT a donné procuration à Mr GIBERT
Mr ARSAC a donné procuration à Mr MENINI
Mme BOURDELAIN a donné procuration à Mme ALLIBERT
Mr JOUVET a donné procuration à Mr DELABRE
Mr MAYRAND a donné procuration à Mr GARNIER
Mr POURHADI a donné procuration à Mr TRANCHARD
Mme THIEBAULT a donné procuration à Mr CONVERT

Absents : Mme LE GOFF

Secrétaires : Mme DE ALMEIDA – Mme MIALON

ADHESION AU SIG/GMAO – SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ENERGIES DE LA HAUTE LOIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité du Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire a, par délibération en date du 10 avril 2015 décidé de la mise en place d'un Système d'Information Géographique (SIG) dédié à l'éclairage public et doté d'un module de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO). A la même date, le Comité a également défini les conditions financières d'accès à ce service pour les communes adhérentes.

Un SIG est un Système d'Information Géographique qui permet de gérer des données placées sur un fond de carte. Pour le Syndicat D'Energies de la Haute Loire, comme pour ses communes adhérentes, mettre en place un tel outil répond à de nombreux objectifs. Il permet en particulier une connaissance plus fine du patrimoine (type, âge, caractéristiques techniques,...) et donc une optimisation et une meilleure maîtrise des investissements sur le patrimoine d'éclairage public, un suivi en temps réel du traitement des déclarations de pannes et enfin un accès rapide à des extraits cartographiques.

Cet outil, à la fois simple et intuitif pour la commune, sera accessible depuis internet. Les communes pourront non seulement avoir accès à toutes les informations concernant leur éclairage public (visualisation du réseau,

typologie de matériel existant...) mais aussi faire en ligne leur déclaration de panne et suivre en direct étape par étape leur traitement.

A terme, le SIG intégrera le recensement de l'ensemble des réseaux d'éclairage public (aériens et souterrains) sur des fonds de plans (cadastre, ou autres fonds de plan plus grande échelle plus précis...), ce qui devrait permettre aux communes, gestionnaires de réseaux, de se mettre en conformité avec la réglementation DT/DICT à l'horizon 2019 pour les communes urbaines et 2026 pour les communes rurales.

La mise en place de cet outil informatique représente une charge conséquente tant en terme d'investissement initial (acquisition du logiciel, installation, paramétrage, intégration des données formation des utilisateurs,...) que de maintenance et d'hébergement annuel de l'applicatif. Toutefois, le Syndicat a souhaité que la mise à disposition du SIG soit gratuite pour les communes qui, comme la nôtre, lui ont transféré la compétence Maintenance et Entretien de l'Eclairage Public (MEEP)

Un premier recensement exhaustif du patrimoine d'éclairage public (hors réseau), préalable indispensable à la mise en place du SIG sur le territoire communal, fera l'objet d'une participation de la commune à hauteur de 2,5 € par point lumineux et de 10 € par commande d'éclairage public. Le Syndicat prendra à sa charge la différence entre le coût réel total de cette prestation et la participation de la commune sachant que cette dernière ne représente qu'une part infime du coût total du relevé et de la saisie des données dans le logiciel.



- Vu les Statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, arrêtés par Monsieur le Préfet en date du 20 décembre 2011, et notamment l'article 4.4 relatif au développement de Système d'Information Géographique (SIG),
- Vu la délibération du comité Syndical (N°DCS 2015-009) en date du 10 avril 2015 relative à la mise en place d'un système d'Information Géographique (SIG) dédié à l'éclairage public et doté d'un module de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO),
- Vu la délibération du Comité Syndical (N°DCS 2015-011) en date du 10 avril 2015 portant actualisation des participations financières du Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire aux différents types de travaux d'éclairage public,
- Entendu l'exposé de Monsieur (Madame) le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. DECIDE d'adhérer à l'outil SIG/GMAO mis en place par le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire ;

2. PREND ACTE de la mise à disposition à titre gratuit de cet outil pour la commune qui a transféré au Syndicat la compétence Maintenance et Entretien de l'Eclairage Public (MEEP) ;

3. SOLLICITE la réalisation d'un recensement exhaustif du patrimoine d'éclairage public (hors réseau) installé sur le territoire communal, et PREND ACTE que cette prestation, préalable indispensable à la mise en place du SIG, sera partiellement financée par la commune à hauteur de 2,5€ par point lumineux et de 10 € par commande d'éclairage public.

4. AUTORISE Monsieur (Madame) le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de cette décision et à verser au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire le montant des sommes mises à la charge de la commune au titre de la mise en place du SIG au bénéfice de la commune.

Fait et délibéré les an, jour et heure ci-dessus indiqués.

Le Maire,

Gérard CONVERT

BAUX ACTIVITES TERTIAIRES VILLA LIBERTY

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les deux cabinets médicaux mis à disposition de professions libérales médicales ont trouvé locataires.

Il s'agit du Docteur Paul GHILEA, médecin généraliste et de Mademoiselle Sophie PALPACUER, orthophoniste.

Les projets de baux ont été établis et en attente de signature.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal prennent acte de cette information et autorise Monsieur le Maire à signer les baux correspondants.

Le Maire,

Gérard CONVERT

DESIGNATION DES JURES D'ASSISES 2017

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral DIPPAL BEAG n° 2016-80 du 12 avril 2016, Monsieur le Maire procède en séance publique, au tirage au sort, à partir de la liste électorale, de 6 électeurs, proposés pour la liste annuelle 2017 des jurés d'assises :

- **VINCENT Sandrine épouse MATHIEU**
6 rue Jacques Prévert – Chadrac
- **BARRIOL Patrice**
6 rue Auguste Renoir – Chadrac
- **ROUX Gaétan Marcel**
27 rue des Cités – Chadrac
- **GIBERT Stéphane Alain Antoine**
20 Avenue Louis Pasteur – Chadrac
- **PROUVEZE Marie Elisabeth épouse BRUSTEL**
50 Boulevard de la Corniche – Chadrac
- **BUISSON Nadine Marie épouse FIGUS**
8 Boulevard de la Petite Mer - Chadrac

Le Maire,

Gérard CONVERT

RAPPORT ANNUEL 2015 « QUALITE DES EAUX » REALISE PAR L'Agence Régionale de Santé

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2015 du contrôle sanitaire réalisé par l'A.R.S sur l'ensemble des installations d'eau et de consommation. Il rappelle que c'est le S.A.E qui est l'unité de gestion et d'exploitation.

Il présente la situation administrative des captages, la qualité bactériologique des eaux, la qualité physico-chimique de celles-ci et les propositions et actions à mettre en œuvre pour permettre l'amélioration de la qualité de l'eau.

Ces documents sont tenus à la disposition des administrés qui souhaiteraient les consulter.

Les membres du conseil municipal prennent acte de cette présentation.

Le Maire,

Gérard CONVERT

INSEE RECENSEMENT 2017 DE LA POPULATION

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du courrier reçu le 12 mai dernier de l'INSEE, concernant le recensement 2017 qui doit avoir lieu sur la commune du 19 janvier 2017 au 18 février 2017.

Ce courrier précise les modalités d'organisation de cette enquête, et notamment la nomination par arrêté municipal, avant le 31 mai 2016, d'un Coordonnateur Communal qui sera responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte du recensement.

Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Marc DELABRE, Maire Adjoint, à ce poste.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette proposition, et invitent Monsieur le Maire à prendre l'arrêté correspondant.

Le Maire,

Gérard CONVERT

Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin.

Après avoir entendu le rapport de Mr le Maire, vu les conditions financières de la ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin (ci-après « la Caisse d'Epargne »), et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHADRAC a pris les décisions suivantes :

Article 1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHADRAC décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 300 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que le CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHADRAC décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Montant : | 300 000 Euros |
| <input type="checkbox"/> Durée : | 365 jours |
| <input type="checkbox"/> Taux d'intérêt applicable | taux fixe de 1,29 % |
| <input type="checkbox"/> Commission de non-utilisation | 0,25 % |
| <input type="checkbox"/> Frais de dossier | 0,20 % du montant de la ligne de trésorerie |

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

-Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle, à terme échu

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article 2.

Le CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHADRAC autorise le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article 3.

Le CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHADRAC autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Le Maire,

Gérard CONVERT

VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2016

Monsieur Marc DELABRE, Maire Adjoint en charge de la Commission Sport et Vie Associative, présente les propositions d'attribution de subventions élaborées en séance de travail par la Commission.

ASSOCIATIONS DE CHADRAC

Associations sportives

A.S CHADRAC FOOTBALL	4.500 €
Subvention complémentaire	1.800 €
Subv. Aide à l'emploi	2.175 €
HOP LE PUY CHADRAC CHADRAC	1.500 €
Subv. Aide à l'emploi	500 €
Subv. Except. Rythmes Scolaires	900 €
CYCLO UFOLEP CHADRAC	250 €
VELAY ATHLETISME (10km de Chadrac)	500 €
TENNIS CLUB POLIGNAC CHADRAC	100 €
Subv. Aide à l'emploi	200 €
JUDO ESPALY-CHADRAC	400 €
TAEKWONDO	1.500 €
Subv. Except. Rythmes Scolaires	700 €

Amicales de Parents d'Elèves

AMICALE H.GALLIEN 3.740 €

Autres Associations

AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL 900 €
AMIS DE CHADRAC 900 €
CLUB LES VALENTINES 800 €
F.N.A.C.A 700 €
ASSOCIATION DES COMMERCANTS CHADRAC 200 €

ASSOCIATION V.M.A.C – CENTRE SOCIAL 71.500 €

Mme THIEBAULT, Mr FIALON, Mme BRUSTEL ne participent pas au vote

ASSOCIATION MAISON POUR TOUS 76.483 €

ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL OU HUMANITAIRE

RESTOS DU CŒUR 400 €
SECOURS POPULAIRE 300 €
APAJH 100 €
P.E.P 43 ALLO ECOUTE ADOS 100 €
COMITE RESISTANCE 70 €
MEDIANE 100 €
C.I.D.F 120 €
F.O.L 200 €
PREVENTION ROUTIERE 90 €

DIVERS

COMITE DE JUMELAGE 1 650 €
DUNE A L'AUTRE RALLY CAP FEMINA 300 €
(Sous réserve mise en place d'actions auprès des élèves)
PESA MOTENA 200 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité ces propositions.

Le Maire,

Gérard CONVERT

URBANISME – DECLARATIONS PREALABLES FACADES ET CLOTURES

Monsieur Didier TRANCHARD, Conseiller Municipal délégué à l'urbanisme, rappelle le principe des déclarations préalable en matière de ravalement de façade et de clôture.

Conformément à l'article R421-17a du Code de l'urbanisme, « sont soumis à déclaration préalable les travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment existant, à l'exception des travaux de ravalement ».

En effet, les travaux de ravalement de façades sont soumis à autorisation d'urbanisme uniquement si (R421-17-1) :

- Les travaux sont dans le périmètre d'un monument historique
- Les travaux sont dans un secteur sauvegardé ou une AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine)
- Les travaux se situent en site inscrit/classé
- La commune a délibéré pour soumettre les ravalement de façade à déclaration préalable.

-

Le même dispositif est applicable aux clôtures (R421-12)

Monsieur TRANCHARD propose que la commune ne soumette pas pour avis aux services instructeurs de la communauté d'agglomération du Puy en Velay, les déclarations préalables de ce type, conformément à la loi, mais que les documents d'urbanisme continuent d'être fournis par les pétitionnaires, et visés en interne, afin que la commune puisse garder la maîtrise des travaux effectués.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette proposition.

Le Maire,

Gérard CONVERT